

Les tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} mai

Au 1^{er} mai, les tarifs réglementés de gaz hors taxes de GDF SUEZ baissent en moyenne de 1,16 % par rapport au barème en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015. Cette baisse est de 0,4 % pour ceux qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson, de 0,8 % pour ceux qui en font un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,2 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

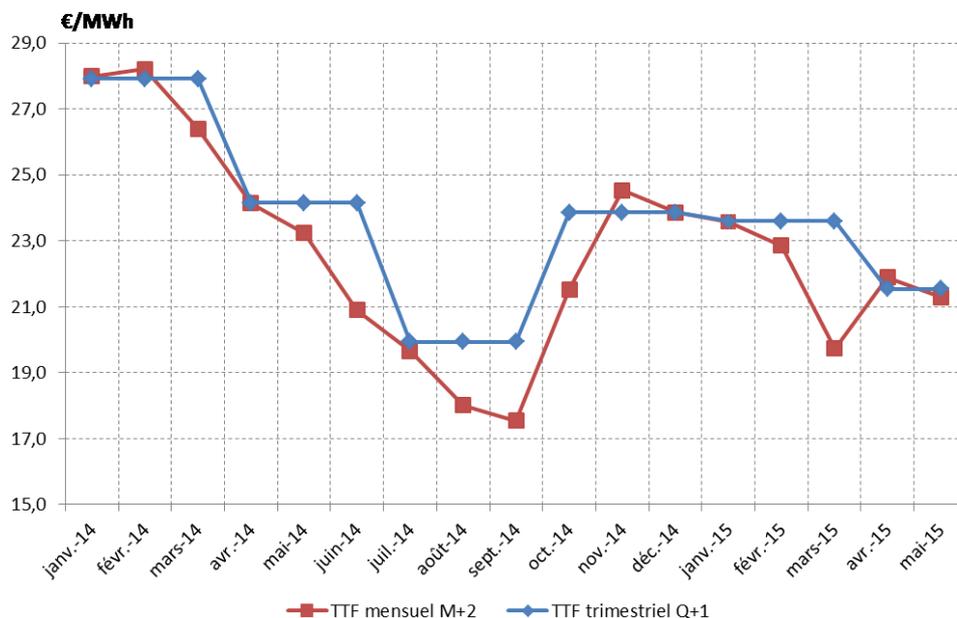
Cette baisse répercute l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF SUEZ depuis le 1^{er} avril tel qu'estimé par la formule tarifaire inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

Cette baisse s'explique :

- par la légère baisse en mai de l'indice mensuel du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire) par rapport au mois d'avril ;
- par la baisse généralisée des indices pétroliers entrant dans la formule qui permet de calculer l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz. Cette formule est pour partie indexée sur l'évolution d'une moyenne de ces indices constatée au cours des 8 mois qui précèdent le mois du mouvement tarifaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs ont diminué en moyenne de 7,9 %.

Evolution des indices gaziers sur le marché de gros



Moyennes mensuelles des cotations journalières des contrats futurs au Pays-Bas utilisées dans le calcul des coûts d'approvisionnement pris en compte dans les tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de GDF SUEZ

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr